



Convention de Fonctionnement
« Commune – Communauté d'Agglomération Lens-Liévin »
Pour l'intégration au réseau des établissements de Lecture Publique de la
Communauté d'Agglomération Lens- Liévin

Entre :

- **La commune de**
Représentée par son Maire (NOM Prénom), dûment habilité
par la délibération du conseil municipal du .../.../....

Et

- **La Communauté d'Agglomération Lens-Liévin** représentée par Sylvain
ROBERT, en sa qualité de Président

Préambule :

Dans le cadre du Plan Territoire Lecture – Plan « Lecture pour tous » soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans la mise en réseau des équipements de Lecture Publique du territoire sur la base du volontariat des communes.

L'objectif stratégique du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire est de **lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs** en proposant le même niveau de service pour tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation.

➤ Pour la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin :

- Installation d'un logiciel commun de gestion des bibliothèques (SIGB) et formations des personnels des bibliothèques
- Mise en place d'un portail commun à l'ensemble des structures gérée par les équipes de la CALL ainsi que les professionnels des bibliothèques-médiathèques
- Installation et maintenance de la technologie RFID dans les établissements
- Fourniture des étiquettes RFID, ainsi que les cartes lecteurs du réseau
- Mutualisation et acheminement des réservations issues des collections communales et départementales sur l'ensemble du territoire
- Accompagnement et conseil aux équipes de bibliothèques-médiathèques du territoire
- L'achat et la maintenance des postes informatiques

- Coordination et mise en œuvre de projets culturels structurants sur l'ensemble du territoire
- Coordination de groupes sur les pratiques métier (politique culturelle, informatique, politique documentaire)
- Prêt de malles numériques

- Pour la collectivité locale :
- La mise à disposition et l'entretien de locaux dédiés
- Le recrutement d'une équipe de professionnels
- La constitution et la gestion des collections
- La gratuité universelle
- L'allocation d'un budget pour l'acquisition du fonds, du matériel d'équipements, ainsi que pour le fonctionnement de la bibliothèque
- Un budget dédié à l'action culturelle est également recommandé
- La mise à disposition d'un accès internet dans la bibliothèque-médiathèque

Objet de la convention :

La présente convention précise les conditions d'intégration et de fonctionnement entre une bibliothèque ou médiathèque du territoire et le futur réseau de la CALL.

Toute bibliothèque des communes du territoire intégrant le réseau pourra bénéficier du logiciel commun de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau, de la circulation des documents, de l'accompagnement de l'agglomération en ingénierie de projet, de la mise à disposition de la technologie RFID, ainsi que le renouvellement des ordinateurs professionnels (si plus de 5 ans).

TITRE 1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS-LIEVIN

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'engage à :

- Respecter la présente convention,
- Mettre en œuvre et coordonner la réinformatisation des bibliothèques-médiathèques. Cette opération comprend l'installation du logiciel, la reprise des données (coût potentiel à charge de la commune), la formation des équipes, la maintenance et l'hébergement du logiciel, et l'accompagnement technique pour les problèmes de fonctionnement du logiciel,
- Mettre en œuvre et coordonner la mise en place de la RFID dans les établissements. Cette opération comprend l'installation de borne, l'équipement des collections actuelles, la mise à disposition d'étiquettes spécifiques et de cartes lecteurs,
- Mettre en œuvre et coordonner la circulation des documents du réseau des médiathèques,
- Désigner un interlocuteur référent pour chaque bibliothèque-médiathèque du territoire, contact privilégié et unique pour toute question liée au réseau. Prioritairement le responsable de la médiathèque et un référent informatique,
- Organiser et animer la mutualisation des échanges et des expériences professionnelles entre les médiathèques du territoire, conjointement avec la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais. Cet accompagnement technique pourra couvrir tous les aspects de l'activité d'une bibliothèque : recherche de partenariats, coopération intercommunale, montage de projet d'animation, mise en œuvre de nouveaux services, gestion-valorisation des collections, conseil et orientation des usagers...

- Proposer, coordonner, cofinancer et favoriser l'initiative des équipes des bibliothèques-médiathèques dans la mise en place de projets culturels structurants à l'échelle du territoire,
- Financer le renouvellement des ordinateurs de la commune (si plus de 5 ans).

TITRE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux dédiés, accessibles, ouvert à minima 4h par semaine, ainsi que d'assurer leur entretiens et mise aux normes si nécessaire,
 - Mettre à disposition du personnel salarié avec les connaissances nécessaires pour la gestion d'une bibliothèque, et notamment l'utilisation du logiciel commun. La commune devra également garantir à ses équipes la possibilité de participer au réseau et aux missions liées à celui-ci à hauteur de 10% de leur temps de travail,
 - Attribuer un budget pour l'acquisition de ressources et de matériels d'équipements, la mise en place d'actions culturelles, ainsi que pour le fonctionnement de la bibliothèque,
 - Respecter la présente convention,
-
- Participer à la ré-informatisation de son établissement de Lecture Publique en garantissant une connexion Internet et une personne référente s'engageant à suivre les formations à l'utilisation du logiciel et participer aux groupes dédiés pour son amélioration,
 - Promouvoir le service de réservation et de circulation des documents à l'échelle de sa bibliothèque-médiathèque, lorsque celui-ci sera mis en place,

- Participer aux rencontres prévues par la Communauté d'Agglomération et la Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais, et faciliter l'échange d'informations entre collègues et entre structures,
- Garantir le respect des règles définies par l'ensemble des bibliothèques-médiathèques concernant l'inscription des usagers, les modalités de prêts, le traitement de la navette,
- Garantir la gratuité universelle d'inscription et d'utilisation de son équipement.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS MUTUELS :

Article 1 : Durée de la convention et modalités de dénonciation

- La présente convention produira ses effets à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2029. Elle est soumise à un suivi périodique du respect des engagements pris et du dynamisme du réseau.
- La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties à chaque date anniversaire, en cas de non-respect des clauses, avec un préavis de trois mois.

Article 2 : Attribution juridictionnelle

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Date :

Pour la Communauté
d'agglomération de Lens Liévin,
Le Président Sylvain Robert

Pour la commune de
Le Maire
(*Prénom et nom du maire*)